



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022**

**ARRETE de M. le PRESIDENT  
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR  
ALLIER/BILLY/BOST/BRUGHEAS/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER  
LE NEUF/CREUZIER LE VIEUX/CUSSET/ESPINASSE  
VOZELLE/HAUTERIVE/LE VERNET/MAGNET/MARIOL/SAINT GERMAIN DES  
FOSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/SEBANNES/VENDAT/VICHY  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE  
BOURBONNAISE DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE :  
BUSSET/SAINT PONT ET SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013 ;



## VICHYCOMMUNAUTÉ

**D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022**

- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brugheas approuvé le 8 juillet 2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Vernet approuvé le 28 septembre 2017,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021 ;



## VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Serbannes approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1<sup>er</sup> février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêté en date du 26 juillet 2017;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour par arrêté en date du 9 octobre 2017;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022 ;

### ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022.



## VICHYCOMMUNAUTÉ

**D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022**

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 7 Octobre 2022

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

### Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**

Publié le : **19 OCT. 2022**

Notifié le :

Signature :

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2022-45 DU 07/10/2022 - ARRETE DE M. LE PRESIDENT

Objet de l'acte : PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST / BELLERIVE / BOST /  
BRUGHEAS / CHARMEIL / COGNAT LYONNE / CREUZIER LE NEUF /  
CREUZIER LE VIEUX / ESPINASSE / HAUTERIVE / LE VERNET / MAGNET  
/ MARIOL / ST GERMAIN / ST REMY / ST YORRE / SERBANNES /  
VENDAT / VICHY DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
LA MONTAGNE BOURBONNAISE BUSSET / ST PONT ET SEUILLET

.....  
Date de décision: 07/10/2022

Date de réception de l'accusé 19/10/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07OCTO2022\_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221007-07OCTO2022\_45-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2022-45.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20221007-07OCTO2022\_45-AR-  
1-1\_1.pdf )